

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

## VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 22 septembre 2017

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

DATE D’AFFICHAGE

Le 3 octobre 2017

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne-Marie MARCHAND, Maire, le jeudi 28 septembre 2017 à 20h30.

PRESENTS Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, M. Frédéric BAURY-SAILLY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, M. Volkan ALGUL, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY, M. Jean HOCHART, Mme Monique RETOUX, M. Michel COLAS,

ABSENTS M. Joao Manuel NEVES ANTUNES,

EXCUSES M. Claude MAINGUIN, Mme Marcelle BAYENANA, M. Nicolas PAOLILLO.

POUVOIRS M. Claude MAINGUIN à Mme Anne-Marie MARCHAND,  
Mme Marcelle BAYENANA à Mme Annie DURIEUX,  
M. Nicolas PAOLILLO à Mme Valérie LACROUTE.

M. Frédéric BAURY-SAILLY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017**

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 2 abstentions (M. HOCHART, Mme BERTINO)

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017**

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 2 abstentions (M. HOCHART, Mme BERTINO)

#### **Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D.2017.43	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 15.04.2017 - Barrières et potelets endommagés 10 av du Général de Gaulle – Indemnisation – <i>Montant : 1 454,01 €</i>
D.2017.44	Augmentation des tarifs de restauration municipale (2 %)
D.2017.45	Convention d’occupation à titre précaire - Appartement type 4 situé 29 avenue Jean Moulin – <i>Loyer mensuel : 420 €</i>
D.2017.46	Bibliothèque – Salon du livre 2018 (27 et 28 janvier) – Demande de subvention auprès du Conseil régional d’Ile de France au titre des aides aux manifestations littéraires d’envergure régionale <i>Coût de la manifestation : 7 400,00 € HT – Subvention sollicitée : 2 235,00 € HT</i>

D.2017.47	Assurance dommage aux biens Sinistre du 25.04.16 - Baie vitrée cassée école Picasso – Indemnisation – <i>Montant : 1 784,74 €</i>
D.2017.48	Assurance dommage aux biens Incendie du 16 octobre 2016 - Bâtiment centre social – Indemnisation – <i>Montant : 28 673,75 € (indemnité immédiate)</i>
D.2017.49	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Occupation de l'établissement flottant situé quai du Loing par la Société Vedette Panoramique – Année 2017 <i>Durée : 4 mois (15.06.2017 au 15.10.2017) : redevance mensuel : 142,00 €</i>
D.2017.50	Marché public « Transport d'œuvres d'art et prestations associées au Château-Musée » - Avenant n° 1 <i>Attributaire : AXAL – ARTRANS SAS (Colmar – 68) - Objet : œuvres supplémentaires à transporter liées à la vente de la salle de l'Amicale</i>
D.2017.51	Marché « Fourniture et livraison de menuiseries PVC et aluminium ainsi que de stores pour l'école maternelle Jacques David » - Avenant n°1 <i>Attributaire : TY BRAZ (Grez-sur-Loing – 77) - Objet : commande d'accessoires supplémentaires - Montant initial : 57 260,00 € - Montant de l'avenant : 230,60 €</i>
D.2017.52	Marché public « Fourniture de chèques cadeaux multi-enseignes ou cartes cadeaux » <i>Attributaire : UP CADHOC (Gennevilliers -92) – Montant prévisionnel : 4 980,00 €</i>
D.2017.53	Assurance Dommages aux Biens - Sinistre du 14.06.2017 - 5 potelets endommagés 2 avenue Roux – Indemnisation – <i>Montant : 363,30 €</i>
D.2017.54	Aliénation de vieux métaux aux Etablissement DERICHEBOURG (Saint-Pierre-lès-Nemours) – <i>Montant : 1 195,20 €</i>
D.2017.55	Augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil pré et post scolaire (2%)
D.2017.56	Marché public « Restauration extérieure de l'église Saint Jean Baptiste – 1 <sup>ère</sup> Phase » - Lot N° 2 - Restauration de pierres <i>Attributaire : Ateliers ENACHE (Paris) – Montant : 19 319,84 € HT</i>
D.2017.57	Marché public « Restauration extérieure de l'église Saint Jean Baptiste – 1 <sup>ère</sup> Phase » – Phase Lot N° 3 : Charpente couverture <i>Attributaire : Union Technique du Bâtiment (Pantin – 93) – Montant : 550 000 € HT</i>
D.2017.58	Marché public « Restauration extérieure de l'église Saint Jean Baptiste – 1 <sup>ère</sup> Phase » – Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille <i>Attributaire : SNBR (Sainte Savine – 10) – Montant : 719 361,00 € HT</i>
D.2017.59	Marché public « Restauration extérieure de l'église Saint Jean Baptiste – 1 <sup>ère</sup> Phase » : Lot n° 4 : Vitraux - <i>Attributaire : SAS VITRAIL France (Neuville sur Sarthe – 72) – Montant : 257 437,00 € HT</i>

#### **Droit de Préemption Urbain – Année 2017 (dossiers n° 17/58 à 17/82 et n° 17/84 à 17/101)**

Sur 43 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

#### **Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux – Année 2017 (dossier n° 17/03)**

Cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 - CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL COLAS – Délibération n° 17/76**

Suite à la démission de M. Dominique BOUVIER et conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

**M. Michel COLAS, candidat suivant sur la liste « Agir pour l'avenir de Nemours », est installé dans ses fonctions de conseiller municipal de Nemours.**

**2 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS– Délibération n° 17/77**

Par arrêtés du 18 juillet 2017, Mme le Maire a délégué les fonctions suivantes à M. Bernard COZIC, 1<sup>er</sup> adjoint, et à Mme Brigitte COMMAILLE, 8<sup>ème</sup> adjoint, comme suit :

M. COZIC : commerce, économie,

Mme COMMAILLE : culture, tourisme, associations.

Le domaine du tourisme est désormais rattaché aux délégations de Mme COMMAILLE. Afin que celle-ci puisse aborder les questions « tourisme » auprès de la commission dont elle assure la vice-présidence, il est proposé au Conseil municipal de modifier ainsi l'intitulé des commissions municipales concernées :

- finances, administration générale, syndicats intercommunaux,
- **commerce, économie,**
- affaires scolaires, petite enfance, jeunesse,
- urbanisme, patrimoine bâti, sécurité, rénovation urbaine,
- voirie, travaux, cadre de vie,
- cohésion sociale, personnes âgées, logement, santé,
- sports,
- **culture, tourisme, associations.**

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)**

**3 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – REMPLACEMENT DE MME ANNE-MARIE MARCHAND – Délibération n° 17/78**

**Nomination de Mme Valérie LACROUTE** (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**4 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, JEUNESSE – REMPLACEMENT DE M. NICOLAS PAOLILLO – Délibération n° 17/79**

**Nomination de M. Jean-Pierre GERBIER** (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**5 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, JEUNESSE – REMPLACEMENT DE MME MARCELLE BAYENANA – Délibération n° 17/80**

**Nomination de Mme Monique RETOUX** (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**6 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION VOIRIE, TRAVAUX, CADRE DE VIE – REMPLACEMENT DE M. PASCAL AUJARD – Délibération n° 17/81**

**Nomination de M. Nicolas PAOLILLO** (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**7 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION CULTURE, TOURISME, ASSOCIATIONS – REMPLACEMENT DE M. VOLKAN ALGUL– Délibération n° 17/82**

**Nomination de Mme Nacira LATRECHE** (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**8 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - REMPLACEMENT DE MME ANNE-MARIE MARCHAND – Délibération n° 17/83**

Nomination de M. Daniel HELFRICH (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**9 - ECOLE MATERNELLE THEOPHILE LAVAUD – CONSEIL D'ECOLE – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. NICOLAS PAOLILLO – Délibération n° 17/84**

Nomination de M. Frédéric BAURY-SAILLY (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**10 - ECOLE ELEMENTAIRE THEOPHILE LAVAUD – CONSEIL D'ECOLE – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. NICOLAS PAOLILLO – Délibération n° 17/85**

Nomination de Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote)

**11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2016 – Délibération n° 17/86**

Par délibération n°12/13 du 9 février 2012, la ville a confié la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert / au groupement DALKIA / SVD 50, devenu NEO (Nemours Energie Organisation) suite à l'avenant n°1 au contrat.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2015 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie à cet effet le 24 juin 2016.

**Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2016 présenté par la société NEO**

**12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2016 – Délibération n° 17/87**

La ville a confié la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire à la société Omnium Générale Financière (O.G.F). La durée du contrat de concession est de 15 ans. Il prendra fin le 30 janvier 2022.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2016 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 29 juin 2017.

**Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2016 présenté par la société OGF**

**13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR, DE LA FETE FORAINE ET DES CIRQUES – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2016 – Délibération n° 17/88**

Par délibération n° 12/120 du 13 décembre 2012, la Commune a confié la gestion du marché de plein air, de la fête foraine et des cirques à la société SOMAREP.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2016 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 29 juin 2017.

**Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2016 présenté par la société SOMAREP**

**14 - EXERCICE 2017 — BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ADOPTION –  
Délibération n° 17/89**

La décision modificative s'équilibre ainsi que suit :

	Budget Voté	DM1	Total budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	21 121 377,44	237 400,00	21 358 777,44
Recettes	21 121 377,44	237 400,00	21 358 777,44

**FONCTIONNEMENT**

o En Dépenses

Chapt/art	Nature dépenses	DM1
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 224 300,00</b>
611	Travaux de dépollution	+ 84 000,00
615221	Remise en état du local (secteur animation) situé au Beaugard et travaux d'entretien au centre communal des Tanneurs	+ 68 300,00
6226	Maîtrise d'œuvre de dépollution	+ 72 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 13 100,00</b>
673	Annulation de titres relatifs à la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	+ 5 770,00
6745	Remises gracieuses de redevances du domaine public suite à inondation de juin 2016	+ 3 000,00
678	Remboursement d'un trop perçu pour l'aire d'accueil des gens du voyage à la Caisse d'allocations Familiales	+ 4 330,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 237 400,00</b>

o En Recettes

Chapt/art	Nature recettes	DM1
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>+ 17 410,00</b>
6419	Remboursement d'indemnités journalières	+ 17 410,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>+ 177 890,00</b>
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	+ 41 890,00
74127	Fonds national de péréquation	+ 32 000,00
7473	Dépollution des parcelles orphelines - Subvention du Département	+ 26 000,00
7478	Dépollution des parcelles orphelines - Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	+ 78 000,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>+ 42 100,00</b>
7788	Remboursement assurance suite à des sinistres	+ 42 100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 237 400,00</b>

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO)**

**15 - EXERCICE 2017 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Délibération n° 17/90**

La Trésorerie principale a fait parvenir des états de taxes et produits irrécouvrables, d'un montant global de 1 780,42 € en vue de leur admission en non-valeur, leur règlement ne pouvant être envisagé du fait de l'insolvabilité des redevables, résultant des procédures de recouvrement initiées par la trésorerie principale. Ces sommes correspondent à : des remboursements de dégradations à l'école J. David suite à un jugement du tribunal correctionnel, des participations des familles pour des études surveillées et des redevances d'occupation du domaine public. Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours S/F 01, article 6541.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur au budget 2017 de ces taxes et produits irrécouvrables.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**16 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – TRANSFERT DES TERRAINS DU SECTEUR C DU BUDGET VILLE AU BUDGET ZAC – Délibération n° 17/91**

Dans le cadre du développement économique de la ZAC des Hauteurs du Loing, la ville a modifié le dossier de réalisation et le programme des équipements publics du secteur C (B3 au PAZ-RAZ) par délibération du 30 septembre 2013. Pour mémoire, le secteur C a été divisé en 16 lots constructibles. Actuellement, il reste 13 terrains disponibles, représentant une surface totale de 39.670 m<sup>2</sup> qui ont été acquis par la ville pour un prix total de 477.042,65 € HT :

N° du lot	Superficie du terrain (m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition H.T.
1	4.407	57.158,79 €
2	2.047	26.549,59 €
3	4.178	54.188,66 €
6	4.000	30.334,89 €
7	6.000	61.412,73 €
8	3.196	42.000,97 €
9	3.659	52.764,77 €
10	1.891	26.975,88 €
11	1.941	27.148,30 €
12A	1.500	14.786,11 €
12B	1.265	16.407,05 €
13A	1.208	12.944,86 €
14	4.378	54.370,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>39.670</b>	<b>477.042,65 €</b>

Avant de procéder à la clôture du budget annexe de la ZAC dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la communauté de communes du Pays de Nemours, il convient de régulariser les écritures entre le budget principal et le budget annexe.

A ce titre, les immobilisations (terrains) sus identifiées et inscrites au patrimoine de la ville au titre de son budget principal, doivent être transférées au sein du patrimoine du budget annexe au prix de 477.042,65 € HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)**

**17 - ASSOCIATION EBNSP – SUBVENTION 2017 – CONVENTION D'OBJECTIFS – Délibération n° 17/92**

Lors du conseil municipal du 2 février 2017, les élus ont été informés du gel de la subvention en faveur de l'association de football Entente Baigneaux Nemours Saint-Pierre (EBNSP) pour dossier incomplet malgré de nombreuses relances. Le dossier ayant été complété, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la subvention de 30 380 € initialement prévue et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs 2017.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**18 - ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE–  
Délibération n° 17/93**

Patrick FEVRIER, membre de Pays de Nemours Running Trail (section de l'USNSP), a parcouru « Le Tour du 77 » du 2 au 9 septembre 2017 au profit de l'association Vaincre la Mucoviscidose. Parti lors du Forum du sport Nemours Saint-Pierre le 2 septembre dernier, Patrick FEVRIER a parcouru chaque jour environ un marathon, soit au total 550 km en une semaine afin de récolter le maximum de dons. Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Vaincre la Mucoviscidose. Cette somme sera imputée sur le compte 512/6574 du budget de l'année en cours.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**19 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
NEMOURS – Délibération n° 17/94**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les rapports de la CLECT de l'EPCI auquel appartiennent les communes doivent être approuvés par lesdites communes. La CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réunie le 14 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver son rapport présenté en séance.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

**20 - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE  
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS  
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 17/95**

La commune de Nemours, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, dispose, au titre des contrats de concession de la distribution publique électricité, d'un patrimoine d'équipements et d'ouvrages, qu'elle peut mettre à disposition de tiers opérateurs afin d'y installer des équipements de communications électroniques.

La commune de Nemours accompagne les initiatives visant à favoriser le développement sur son territoire des réseaux de communications électroniques selon des modalités d'un accès non discriminatoire.

L'établissement public Seine-et-Marne Numérique s'est rapproché de la commune de Nemours pour obtenir l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution public d'électricité en vue de déployer son réseau de communications électroniques.

L'obtention de l'autorisation nécessite la signature d'une convention cadre sur l'installation des équipements de ce réseau et de son exploitation. Cette convention, établie sur la base d'un modèle type élaboré par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies) et ERDF, définit les conditions juridiques, techniques et financières d'utilisation d'appuis aériens HTA et BT pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Propriétaire du réseau de distribution d'électricité, la commune de Nemours percevra à ce titre une redevance d'utilisation de 27,50 € par support, non assujettie à la TVA, facturée en une fois pour la durée de mise à dispositions des supports de 20 ans.

Cette redevance d'utilisation des supports n'est pas exclusive de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement.

Compte tenu que le déploiement du réseau de communications électroniques requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension et/ou moyenne tension et/ou haute tension, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)**

## **21 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SIPPAREC ET LE SIGEIF POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – Délibération n° 17/96**

### **Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui sont négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis à une pénalité.

Le dispositif vise par ailleurs d'autres acteurs qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Le dispositif des CEE est mis en place par périodes pluriannuelles.

### **1. Rappel des modalités de valorisation des CEE mises respectivement en place par le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) et le SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) en 2ème période**

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le SIGEIF et le SIPPAREC, ont mis à la disposition de leurs adhérents un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

### **2. Mise en place d'un dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC adapté à la 3ème période**

Au cours de la nouvelle période 2015-2016, il est prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte a conforté la volonté d'un rapprochement entre le SIPPAREC et le SIGEIF qui ont délibéré en décembre 2014 sur les modalités d'un nouveau partenariat.

L'article L 221-7 du code de l'énergie permet aux collectivités territoriales de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

### **3. Contenu du nouveau dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC proposé**

Le nouveau dispositif se traduit par une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPAREC et chaque bénéficiaire éligible.

Ce projet de convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le SIPPAREC, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les bénéficiaires.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, 80 % de leur montant est reversé aux bénéficiaires concernés.

Les 20 % restants sont conservés par le SIPPAREC et le SIGEIF pour couvrir les dépenses engagées (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif pourra être reconduit tacitement pour trois ans à compter du 1er janvier 2018 si les conditions sont favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention d'habilitation tripartite correspondante qui permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPAREC, et d'atteindre, par l'effet du regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (Mme BERTINO)**



**22 - SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (APRR) – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RÉTABLISSMENT SUR OUVRAGE D'ART – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 17/97**

La Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) a saisi la ville de Nemours afin de régulariser l'usage et l'entretien des ouvrages d'art (ponts, tunnels, murs anti-bruit...).

En effet, lors de la réalisation de la section A6, des voies communales ont été modifiées puis rétablies par la société autoroutière.

La convention présentée permet de régulariser la situation existante pour définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) de l'ouvrage d'art de rétablissement suivant :

- PR 71-775 Passage piétons ou boviduc (PI), permettant le franchissement de l'autoroute A6.

A ce titre, sont de la responsabilité de la société concessionnaire l'entretien mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage (fondations, tablier, piles...).

Cependant, les autres accessoires indispensables de l'ouvrage (trottoirs, signalisation, candélabres, assainissement...) relèvent de la commune.

Cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ponts type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**23 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – 18/20 PLACE DE LA REPUBLIQUE – Délibération n° 17/98**

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé un nouveau dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien. Ce dispositif a ensuite été modifié par délibération du 19 juin 2014. La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade principale du bien situé 18/20 place de la République, lesquels ont été accordés et réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 30 %	Plafond
18-20 place de la République	14/04/2017	9 035,00 €	2.710,50 €	1.800,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**24 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE – Délibération n° 17/99**

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade principale du bien situé 22 place de la République, lesquels ont été accordés et réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 30 %
22 place de la République	16/05/2017	3.675,00 €	1.102,50 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**25 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – 13 AVENUE GAMBETTA – Délibération n° 17/100**

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade principale du bien situé 13 avenue Gambetta, lesquels ont été accordés et réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 30 %	Plafond
13 avenue Gambetta	20/04/2017	12.141,00 €	3.642,30 €	1.800,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**26 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – SORGEM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE – EXERCICE 2016 – Délibération n° 17/101**

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Dans le cadre du traité de concession, l'aménageur remet à la fin de chaque exercice un exemplaire du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le 6 juin 2017, la SORGEM a transmis à la ville le CRACL pour l'année 2016, qui fait état des dépenses et recettes au 31 décembre 2016 et des prévisions des dépenses et recettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce CRACL a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité des présents par le conseil d'administration de la SORGEM en date du 19 avril 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le CRACL pour l'année 2016 du traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO)**

**27 - COMMERCES DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Délibération n° 17/102**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces. En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et **concerne l'ensemble des commerces de la commune**. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates proposées sont : 14 janvier (soldes d'hiver), 21 janvier (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver), 1<sup>er</sup> juillet (soldes d'été), 8 juillet (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été), 2 septembre (rentrée scolaire), 9 septembre (2<sup>ème</sup> dimanche de la rentrée scolaire), 18 novembre (période de fin d'année), 25 novembre (période de fin d'année) , 9 décembre (période de fin d'année), 16 décembre (période de fin d'année), 23 décembre (période de fin d'année) et 30 décembre 2018 (période de fin d'année).

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)**

**28 - ACCUEIL DE LOISIRS - ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENTS INTERIEURS – Délibération n° 17/103**

En application du décret ministériel n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la semaine de 4 jours d'école a été réinstaurée dans les écoles de Nemours lors de la rentrée scolaire 2017/2018.

Par conséquent, les horaires de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire ont été modifiés :

- accueil périscolaire : de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h,
- accueil de loisirs : à la journée ou à la demi-journée avec le repas compris, soit de 9h à 17h ou de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les règlements intérieurs de ces deux structures.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 1 abstention (Mme BERTINO)**

**29 - DISPOSITIF GARANTIE JEUNES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DE LA SEINE ET DU LOING – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 17/104**

La Mission Locale de la Seine et du Loing a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en rupture avérée de scolarité. La Garantie jeunes est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi. Après une période d'expérimentation dans plusieurs départements, la Garantie jeunes est généralisée à toute la France y compris dans les départements d'outre-mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, la Mission Locale de la Seine et du Loing organise des visites en entreprise et facilite la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel.

Le service jeunesse de la commune souhaite s'associer à ce dispositif en encadrant des ateliers une fois par mois. Programme de cette journée :

- visite des structures petite enfance, enfance, jeunesse et sport,
- présentation des métiers de l'animation et du sport,
- organisation d'une séance de sport collectif en fin de journée encadrée par un éducateur sportif.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**30 - LOCATION DE CHALETS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE – TARIFS – Délibération n° 17/105**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, une patinoire sera installée place Hippolyte Bayard du 2 décembre 2017 au 7 janvier 2018. A cette occasion, la ville mettra à disposition des commerçants ou associations quatre chalets qui seront installés sur la place. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le prix de location des chalets aux entreprises ou associations pour les fêtes de fin d'année :

Bénéficiaires	Tarifs pour une mise à disposition du samedi matin au vendredi soir (soit 7 jours)
Entreprises ou associations dont le siège social est établi à Nemours	10,00 €
Entreprises ou associations extérieures	100,00 €

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)**

### **31 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Délibération n° 17/106**

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- création d'un poste sur le grade d'attaché principal, suite à la réussite d'un agent titulaire à l'examen professionnel d'attaché principal,
- création d'un poste sur le grade d'ingénieur principal, suite au recrutement par voie de mutation d'un directeur des services techniques.

Le comité technique a été consulté pour avis préalable le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et a émis un avis favorable.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **32 - PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR NOEL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE – Délibération n° 17/107**

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux agents communaux des chèques cadeaux d'un montant de 25 € lors du repas de fin d'année. Ce chèque cadeau sera à utiliser auprès des commerçants de la ville de Nemours, partenaires de cette opération. Il sera remis avec la paie du mois de novembre aux agents titulaires et contractuels présents au 1<sup>er</sup> novembre de l'année, à l'exception des agents en congé parental, disponibilité ou détachement.

Le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le montant du chèque cadeau étant inférieur à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, il ne sera pas assujéti aux cotisations de la sécurité sociale.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **33 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS – Délibération n° 17/108**

La commune doit organiser au titre de l'année 2018 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 8 janvier au 24 février 2018 conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. A ce titre, il convient de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- **La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.**

Les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

Rémunération modulable	1.70 € par feuille de logement remplie 2.20 € par bulletin individuel rempli 1.40 € par DAC (dossier adresse collective)
Rémunération fixe	33 € pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues) 48 € pour la tournée de reconnaissance 48 € pour frais divers

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- minoration de 10 % si les agents recenseurs n'atteignent pas un taux de couverture de 70% du secteur qui leur est attribué,
- majoration de 10 % si les agents recenseurs atteignent un taux de couverture de 85 % du secteur qui leur est attribué.

- **La désignation du responsable des Affaires générales de la Mairie de Nemours comme correspondant RIL (répertoire d'immeubles localisés) ainsi que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de son adjoint, également en poste aux Affaires Générales, pour le second.**

Considérant la charge de travail supplémentaire sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 3 mars 2018, l'agent coordonnateur bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévisionnels, qui sera versé après service fait.

L'agent qui secondera le coordonnateur bénéficiera de la rémunération des heures supplémentaires qu'il aura consacrées aux opérations de recensement en sus de son travail habituel.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

Séance levée à 22h10

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 29 septembre 2017

Le Maire,



Anne-Marie MARCHAND